



CESSION FONCIÈRE

- Avenant n° 1 au protocole d'accord -

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2023,

Ci-après dénommée le financeur,

ET

La SCI IMMOFAB, dont le siège social se situe 33 Rue Louis Pasteur 53960 BONCHAMP-LES- représentée par son gérant, **M Fabien MOUSSU**,

Ci-après dénommée le propriétaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Bureau Communautaire du 17 Octobre 2022, Laval Agglomération prenait la décision de céder un terrain situé ZI Sud 3 de Bonchamp (53960) de 30 000 m² à découper sur la parcelle cadastrée section AM n° 133p, 137p, AL n° 263p et 0270 à la société SCI IMMOFAB représentée par Monsieur Fabien MOUSSU ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait.

La parcelle vendue est destinée à la construction d'un bâtiment de production industrielle d'une surface approximative de 7 670 m², composé de bureaux, locaux sociaux et espace atelier/stockage pour les matières premières.

Par courrier du 25 mai 2023, l'entreprise LEFORT Métallerie sollicite Laval Agglomération pour la prise en compte de :

- une évolution des zones humides (grandeur), à savoir la présence de 1 582 m² de zones humides au lieu des 400 m² de zones humides identifiées initialement (cf. rapport Socotec joint).

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du demandeur

Article 1 :

Laval Agglomération accepte de prendre en compte l'évolution des zones humides tel qu'exposée dans le rapport réalisé par Socotec et transmis par LEFORT Métallerie.

Ainsi, les conditions tarifaires de la vente prévues lors de la délibération du 17 octobre 2022 sont maintenues en tenant compte de l'impact de la zone humide qui est plus conséquente, à savoir :

↳ 28 418 m² à 22 € HT/m² soit 625 196 € HT,

↳ 1 582 m² de zones humides (au lieu de 400m² initialement prévus) cédées à 1€ HT

Soit un total de = 625 197 € H.T

auxquels il convient d'ajouter le forfait de **700 € HT** au titre des frais de bornage soit un montant total de **625 897 € HT** (six-cent-vingt-cinq mille et huit cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes).

Article 2 :

Les autres clauses du protocole d'accord du 13 Octobre 2022, entérinée par le Bureau Communautaire du 17 Octobre 2022, restent inchangées.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour la **SCI IMMOFAB**
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-143-2023-DE

Accusé ce **Fabien MOUSSU**

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023

Nicole BOUILLON